

Délibération N° 2024-09-12-CMS**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Convention de subvention au titre de la Conférence
des Financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne

Nombre de membres composant

| | |
|-------------------------------|----|
| Le Conseil Municipal | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présent.e.s ou représenté.e.s | |
| à la séance | 44 |
| Absent.e.s | 1 |

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|--------------------|---------------------------------------|
| Mme KLOPP | a donnée mandat à M. GAUTRAIS |
| Mme AVOGNON ZONON, | a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET |
| M. LEBLANC, | a donné mandat à M. MORA |
| Mme NAIT-BAHLOUL | a donnée mandat à M. BATTAL |
| Mme MICHEL | a donnée mandat à Mme TRANCART |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donnée mandat à Mme FENASSE |
| Mme VIENNEY | a donnée mandat à M. CORNELIS |
| M. GUENICHE | a donnée mandat à Mme LELU |
| Mme GARNIER | a donnée mandat à Mme GAUTHIER |
| M. RISPAL | a donnée mandat à Mme SAINT-GAL |
| Mme INDJA | a donnée mandat à Mme CAZALS |
| M. TARGUI | a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER |
| M. DE LA CROIX | a donnée mandat à M. BERTRAND |

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

VU l'article L3121-2-1 relatif aux activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles

VU la loi n°2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

VU le Code de la santé publique,

VU le Contrat Local de Santé (CLS),

CONSIDÉRANT la stratégie nationale pour la prévention de la perte d'autonomie 2020-2022 « Vieillir en bonne santé »,

CONSIDÉRANT les stratégies nationales de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants 2020-2022 » et 2023-2027,

CONSIDÉRANT le rôle de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne pour la coordination et le financement des actions collectives de prévention et de soutien aux proches aidants,

CONSIDÉRANT le soutien financier proposé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la convention pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

Intervention de Mme NIAKHATE, M. BERTRAND, M. CLERGET, M. GAUTRAIS

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de subvention entre le Conseil Départemental du Val de Marne et la ville de Fontenay-sous-Bois au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne pour l'année 2024 pour l'action « Accompagner et soutenir les Aidant·e·s en favorisant l'acquisition de compétences »

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 03 OCT. 2024

Publication

le 03 OCT. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

